

Entretiens de situation

Délégation de Région Académique à l'Information et à l'Orientation-site Créteil Pôle Persévérance et Lutte contre le Décrochage Scolaire

Affaire suivie par : Elisabeth Boyer

Tél : 01 57 02 68 10

Mél : ce.saio@ac-creteil.fr

Texte adressé à mesdames et messieurs les chefs d'établissement, référents décrochage scolaire, Directeurs de CIO et coordonnateurs-conseil MLDS

s/c de mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

s/c de mesdames et monsieur les Inspecteurs Information Orientation

Références :

Décret n° 2020-978 du 5 août 2020 relatif à l'obligation de formation des jeunes de seize à dix-huit ans

Arrêté du 18 juillet 2023 relatif au parcours Ambition emploi

Circulaire régionale sur la sécurisation des parcours en IDF du 3 juin 2024

Texte(s) abrogé(s) (le cas échéant) :

L'entretien de situation est un moment privilégié qui permet à l'élève en attente d'affectation, en décrochage ou sans solution de scolarisation ou de formation de faire le point sur sa situation et son projet de formation ou d'insertion au sein de son établissement d'origine.

Note technique relative aux entretiens de situation - Septembre 2024

Quelques rappels

- Un élève de moins de 16 ans issu de 3^{ème} en attente d'affectation sera accueilli à la rentrée dans son établissement d'origine qui l'accompagnera dans la recherche d'une solution de scolarisation.
- « L'obligation de formation » s'applique aux jeunes âgés de 16 à 18 ans. Il s'agit de proposer des solutions de retour en formation initiale, d'accès à la qualification ou à l'insertion professionnelle en collaboration avec les partenaires du territoire (missions locales, AFPA, CFA, E2C...)
- L'établissement d'origine reste l'interlocuteur privilégié pour le suivi du parcours de formation de l'élève sans ou en attente de solution.
- Dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, tout élève de 16 ans et plus est considéré comme décrocheur s'il interrompt ses études sans avoir obtenu son diplôme.
- Tout au long de l'année, le Système Interministériel d'Echanges d'Information (SIEI) repère les élèves quittant une formation scolaire et qui se trouvent sans solution de formation ou d'emploi via les bases élèves des établissements. Ce repérage permet de leur proposer un accompagnement personnalisé.
La mise à jour de la BEE est donc essentielle : coordonnées, diplôme obtenu et motif de sortie.
- Les élèves issus de terminales baccalauréat professionnel ou de CAP, de brevet des métiers d'art et diplôme de technicien des métiers du spectacle qui souhaitent repréparer leur examen ont vocation à être réinscrits dans leur établissement d'origine. Le cas échéant ou pour les élèves diplômés non engagés dans un emploi ni dans un parcours de formation, les établissements leur proposent une inscription dans un Parcours Ambition Emploi (PAE).

Enjeux de l'Entretien de Situation

- Repérage des élèves à accompagner relevant ou non de l'obligation de formation,
- Analyse de la situation de l'élève : démarches entreprises, réussites, échecs...
- Evaluation de ses besoins,
- Accompagnement vers une reprise de parcours de formation ou vers un projet d'insertion.

Liste des élèves à convoquer en entretien de situation :

En vue d'une saisie dans Parcours En Ligne

- Elèves n'ayant pas obtenu d'affectation,
- Elèves n'ayant pas procédé à leur inscription dans leur établissement d'accueil,
- Elèves ayant échoué à leur examen (CAP, Baccalauréats) qui souhaitent le repréparer,
- Elèves ayant interrompu leur scolarité en 2023-2024,
- Elèves ayant interrompu leur contrat d'apprentissage,
- Elèves de CAP n'ayant pas obtenu une poursuite de scolarité,
- Elèves ayant eu un conseil de discipline et n'ayant pas été réaffectés.

En vue d'un Parcours Ambition Emploi :

- Elèves sans solution, issus de terminales bac professionnel ou CAP, de brevet des métiers d'art et diplôme de technicien des métiers du spectacle, diplômés ou non qui ne souhaitent pas repréparer leur examen.

Organisation et calendrier

Les entretiens de situation de rentrée doivent avoir lieu au plus tard le 18 septembre 2024

- Les élèves et leurs représentants légaux sont convoqués par l'établissement.
- Ils sont reçus par un binôme de professionnels : psychologue éducation nationale, membre du GPDS ou personnel de l'établissement, et avec le concours de la mission locale pour les jeunes relevant d'un Parcours Ambition Emploi.
- Pendant l'entretien, les échanges doivent viser l'adhésion de l'élève et de ses représentants.
- Un exemplaire de l'entretien signé par tous est remis à l'élève et à ses représentants légaux.
- Le coordonnateur-conseil MLDS intervient à la demande des établissements en conseil et expertise.

Des entretiens de situation peuvent avoir lieu tout au long de l'année.

Situation constatée à la fin de l'entretien

A l'issue de l'entretien, deux situations peuvent se présenter :

L'élève a une solution :	L'élève est sans solution :
<ul style="list-style-type: none">- Reprise de scolarité,- Contrat en alternance, apprentissage,- Inscription dans un dispositif Mission Locale,- Stage de formation continue ou professionnelle,- Emploi,- Service civique,- Autre solution. <p>⇒ <i>Prévoir pour ces élèves un suivi dans le mois pour s'assurer que cette solution est toujours valable</i></p>	<p>ES hors PAE :</p> <p>⇒ L'établissement transmet le dossier de l'élève au comité de pilotage du réseau FOQUALE via Parcours En Ligne.</p> <p>ES dans le cadre d'un PAE :</p> <p>⇒ Renseigner la fiche d'entretien et suivi</p>

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe en charge des politiques administratives
Signée
Francette DALLE MESE**